

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'Environnement

**Arrêté préfectoral
n° 01/2019/ENV**

portant prorogation de la durée de validité de l'enquête publique demandée par la société Centrale Eolienne Les Hauts Chemins en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire de la commune de Esley

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2413/2013 du 10 octobre 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société Centrale Eolienne les Hauts Chemins, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire de la communes de Esley ;
- Vu l'arrêté n° 549/2014 du 7 mars 2014 fixant les prescriptions nécessaires, au titre du livre V, titre 1^{er} du code de l'environnement, pour prévenir les inconvénients induits par l'exploitation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;
- Vu le courrier du 20 novembre 2018 de la Centrale Eolienne les Hauts Chemins sollicitant une prorogation de cinq ans de la durée de validité de l'enquête publique ;
- Vu l'avis favorable de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 23 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que le projet ne connaît pas de modifications substantielles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges

ARRÊTE

Article 1^{er}

La durée de validité de l'enquête publique prescrite par l'arrêté n° 2413/2013 du 10 octobre 2013 est prorogée d'une durée de 5 ans, à compter du 7 mars 2019.

Article 2

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Vosges, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les maires de Esley, Valfroicourt, Sans Vallois, Dommartin-lès-Vallois, Senonges, Monthureux-le-Sec, Valleroy-le-Sec, Haréville, Remoncourt, Rozerotte, Madecourt, Rancourt, Bainville-aux-Saules, Begnécourt, Frénois, Légèville-et-Bonfays, Pont-les-Bafays, Les Vallois, Lerrain, Jésonville, Dombasle-devant-Darney, Thuillières, Saint-Baslemont, Lignéville, Vittel, La Neuveville-sous-Montfort et They-sous-Monfort sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges, sur le site internet de la préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le 14 JAN. 2019

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stalien LE GOFF

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.